



Centre Financier
Service Crédit
13900 MARSEILLE CEDEX 20

A CONSERVER

OFFRE DE PRET IMMOBILIER

(Code de la Consommation, articles L.313-1 et suivants et L.314-1 et suivants)

Les parties sont convenues d'un commun accord que la présente offre sera soumise aux dispositions des articles L 313-1 et suivants du code de la consommation.

La présente offre est soumise aux conditions particulières, ainsi qu'aux conditions générales des prêts immobiliers, annexées ci-après.

Celle-ci contient notamment le rappel des dispositions légales relatives à la conclusion du contrat immobilier pour lequel le prêt est offert, à l'octroi des prêts complémentaires et aux conditions de remboursement du prêt. Les conditions générales et le tableau d'amortissement font partie intégrante de l'offre.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou réglementaires dès lors qu'elles viennent soit les compléter, soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques et/ou réglementaires primeront sur les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

Pour toutes demandes relatives à votre offre de prêt, nous vous remercions de bien vouloir contacter votre service crédit gestionnaire dont les coordonnées figurent en en-tête de la présente offre.

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA PRESENTE OFFRE DE PRET IMMOBILIER n° 2016B77ZN1K, établie le 07/02/2017 en 3 exemplaires, est faite entre :

LE PRETEUR : La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424. Ci-après dénommée le Prêteur :

L'EMPRUNTEUR :

M. LUC MERCURY, né le 17/09/1971 à MARSEILLE 01

Demeurant :

11 IMPASSE VERCORS
84000 AVIGNON

En cas de pluralité d'emprunteurs, le terme « Emprunteur » désigne l'ensemble des co-emprunteurs.

VALIDITE ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

Validité

Cette offre est adressée à l'Emprunteur et le cas échéant à la Caution et reste valable pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception par l'Emprunteur et le cas échéant par la Caution.

En cas de pluralité d'emprunteurs comme de pluralité de cautions personnelles et solidaires, le délai de validité de l'offre court à compter de la dernière date de réception par les emprunteurs ou les cautions personnelles et solidaires.

Acceptation

L'Emprunteur et la Caution ne peuvent accepter l'offre que dix (10) jours après l'avoir reçue.

Si cette offre convient à l'Emprunteur et à l'éventuelle Caution, ils doivent signifier leur accord au Prêteur en lui renvoyant par courrier (le cachet de la poste faisant foi) le(s) exemplaire(s) de cette offre après avoir apposé leur paraphe au bas de chaque page et leur signature au paragraphe « signature ».

Objet du financement

Objet du financement : Acquisition
Type de bien : Appartement
Ancienneté : Ancien
Nature de propriété : Pleine propriété

Destination : Locatif meublé

Adresse :
12 RUE DU COQ
84000 AVIGNON
FRANCE

Cadastre : dl 728 lot 3

CONDITIONS PARTICULIERES

PLAN DE FINANCEMENT Pactys Investisseurs

Apport personnel : 6 852,00 €

Prêt(s) de La Banque Postale objet de la présente offre :

- Habitat Taux Fixe 60 000,00 €

Soit un montant total d'opération : 66 852,00 €

Frais

Le montant des frais de dossier du prêt Habitat Taux Fixe n° 2016B77ZN1K00001 s'élève à 200,00 €.

Nous vous rappelons, qu'à titre commercial, le montant de vos frais de dossier qui s'élève à 480,00 € vous a été gracieusement ramené à 200,00 €.

Ce montant sera prélevé en une seule fois sur votre compte bancaire dès l'acceptation de la présente offre.

Caractéristiques des prêts de La Banque Postale

Le montant total du prêt accordé s'élève à 60 000,00 € et se décompose comme suit :

- Prêt Habitat Taux Fixe, n° 2016B77ZN1K00001 d'un montant de 60 000,00 € remboursable sur une durée de 144 mois, au taux proportionnel fixe de 0,90 %.

ASSURANCE DECES INVALIDITE EXTERNE (en cas de non adhésion au contrat d'assurance collectif proposé par le Prêteur)

L'Emprunteur déclare souscrire le contrat d'assurance de son choix auprès de l'organisme d'assurance et pour les personnes énoncées ci-dessous et pour les risques indiqués dans le contrat remis par l'assureur à l'Emprunteur :

N° du prêt	Assuré(s)	Quotité assurée	Taux de prime *	Base de calcul	Périodicité	Montant Prime	Organisme d'assurance	TAEA **
2016B77ZN1K00001	LUC MERCURY	100,00 %	0,08 %	Sur Capital Initial	Mensuelle	4,19 €	MNCAP	0,16 %

* Le taux de l'assurance est appliqué au prorata de la quotité assurée. La prime d'assurance mentionnée correspond à celle de la première échéance.

** TAEA : Taux Annuel Effectif Assurance

Le coût de l'assurance obligatoire est calculé sur le capital initial du prêt pour une prime fixe. Toutefois, lorsque la prime d'assurance est calculée sur le capital restant dû, que sa prime soit variable ou indexée, le coût réel de l'assurance est susceptible d'évoluer.

Le contrat est remis directement par l'organisme d'assurance à l'Emprunteur.

En cas de réalisation du risque assuré, le Prêteur est subrogé à concurrence du montant de sa créance dans le bénéfice du contrat d'assurance.

Le montant des primes sera payé directement par l'Emprunteur à l'organisme d'assurance auprès duquel il a souscrit.

En cas de non-paiement des primes d'assurances relatives à ce contrat, le Prêteur pourra demander l'exigibilité immédiate du capital restant dû au titre du prêt, des indemnités de remboursement anticipé et des arriérés éventuels, ou, après accord de l'Emprunteur, payer les primes et porter leur montant au débit du compte de l'Emprunteur.

L'Emprunteur prend l'engagement d'informer l'organisme d'assurance de toute modification de son contrat de prêt et fera son affaire de lui adresser un nouveau tableau d'amortissement à chaque variation du taux, de l'échéance ou de la durée du prêt.

Il déclarera lui-même tout sinistre auprès de l'organisme d'assurance et s'engagera en cas de sinistre à honorer ses obligations tant que l'organisme d'assurance n'aura pas payé le Prêteur.

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI (APE)

M. LUC MERCURY n'a pas souscrit, par l'intermédiaire de La Banque Postale, de contrat l'assurant contre la perte d'emploi.

GARANTIES

Le prêt Habitat Taux Fixe n° 2016B77ZN1K00001 est garanti au profit de La Banque Postale par un privilège de Prêteur de deniers sur le bien financé, à hauteur de 60 000,00 €.

Les frais de privilège de Prêteur de deniers, sont estimés à 649,00 €. Le montant définitif des frais de garantie ne pourra être connu qu'à la conclusion définitive de l'acte.

REGLEMENT DES ECHEANCES ET DES FRAIS

Le prêt : Habitat Taux Fixe n° 2016B77ZN1K00001

est remboursable à terme échu, par prélèvement mensuel sur le(s) compte(s) désigné(s) dans le(s) mandat(s) de prélèvement « SEPA » adressé(s) à l'emprunteur et joint(s) à son offre de prêt, le 5 de chaque mois.

Numéro du prêt	Nbre d'échéances	Montant de l'échéance HA*	Montant du prélèvement
2016B77ZN1K00001	144	439,73 €	439,73 €

*HA : Hors Assurance

Ces montants, comme ceux indiqués dans le(s) tableau(x) d'amortissement prévisionnel(s) établi(s) en annexe, correspondent à ceux du (des) prêt(s) intégralement versé(s).

Seront également prélevés sur ce compte :

- tous frais acquis à la Banque dès acceptation de l'offre par l'Emprunteur et notamment, les frais de dossier et les frais d'avis de valeur éventuels,
- les frais de recouvrement ou plus généralement toutes sommes dues à La Banque Postale au titre du (des) prêts, notamment en cas de défaillance de l'Emprunteur, ainsi que les frais de gestion spécifiques

En effet, les modifications et prestations demandées par l'Emprunteur donneront lieu, le cas échéant, au paiement de frais de gestion spécifiques, conformément à la tarification en vigueur prévue dans les "Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers", à la date de réalisation de l'opération de gestion, et conformément à la réglementation en vigueur.

REMBOURSEMENTS ANTICIPES

L'Emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le(s) prêt(s) souscrit(s) à La Banque Postale, selon les modalités précisées dans le paragraphe « remboursements anticipés » des présentes conditions générales.

COUT TOTAL DU FINANCEMENT ET TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL (TAEG)

N° du prêt	Nature	Montant	Coût total	Taux période	TAEG annuel
2016B77ZN1K00001	Habitat Taux Fixe	60 000,00 €	4 774,92 €	0,11 %	1,31 %
Total		60 000,00 €	4 774,92 €		

Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est le coût du prêt exprimé en pourcentage annuel. Il est calculé sur la base d'un taux annuel à terme échu exprimé pour cent unités monétaires. Il est calculé selon la méthode d'équivalence. La durée de la période est égale à un mois. Sera pris en compte dans le calcul du Taux Annuel Effectif Global l'ensemble des coûts obligatoires à l'octroi et dont le montant est connu de La Banque Postale à la date d'émission de l'offre du crédit ou dont le montant peut être déterminé à cette même date.

Ces coûts comprennent :

- le taux d'intérêt du prêt à la date d'émission de l'offre,
- le coût de l'assurance obligatoire avec une couverture équivalente à 100 % du montant financé,
- les charges liées aux garanties,
- les frais de dossier, le cas échéant,
- les éventuels frais de recherche de financement acquittés par le client,
- les frais d'avis de valeur, le cas échéant

Le coût total indiqué dans le paragraphe correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du (des) prêt(s).

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRET

Articles L.313-1 et suivants du Code de la Consommation

CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales font partie intégrante d'une offre qui comprend également des conditions particulières et le cas échéant des conditions spécifiques et / ou réglementaires par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et / ou réglementaires dès lors qu'elles viennent soit les compléter, soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques et / ou réglementaires primeront sur les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du prêt s'effectuera par prélèvement sur le compte de l'Emprunteur désigné dans le(s) mandat(s) de prélèvement "SEPA" joint(s) à l'exemplaire de l'offre destiné à l'emprunteur.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Durée du prêt

La durée du prêt est égale à la durée de remboursement contractuelle, mentionnée aux conditions particulières, précédée éventuellement d'une période d'anticipation.

La durée contractuelle correspond au nombre d'échéances au contrat et qui permettent dans tous les cas, à l'issue de la dernière échéance d'avoir terminé le remboursement de l'ensemble des prêts.

Période d'anticipation

La période d'anticipation permet d'accompagner les débloquages fractionnés du ou des prêts concourant à l'opération. Elle débute à la date d'acceptation de l'offre par l'Emprunteur et prend fin à la date du dernier débloquage du dernier prêt concourant à l'opération. Elle ne pourra pas excéder 24 mois. Dans le cas où la totalité du financement demandé n'aurait pas été débloquée à ce terme, le nominal du prêt serait ramené au montant effectivement débloqué sauf sur demande expresse de l'Emprunteur acceptée par le Prêteur.

Pendant la période d'anticipation et dans les conditions prévues par la réglementation, le Prêteur pourra consentir, à partir du premier débloquage de chaque prêt concourant à l'opération, soit :

- une franchise d'intérêt, qui générera des intérêts. Pendant la franchise d'intérêt, l'échéance comprend les primes d'assurance si elles sont prélevées par La Banque Postale. Les modalités de paiement des intérêts différés sont précisées au paragraphe « Paiement des intérêts différés »
- une franchise d'amortissement, pendant laquelle l'échéance comprend les primes d'assurance, si elles sont prélevées par La Banque Postale, et les intérêts dus à terme échu au titre des fonds débloqués.

Dans tous les cas, les intérêts dus pendant cette période seront calculés au taux du prêt sur la base des sommes débloquées.

Intérêts intercalaires

Les intérêts intercalaires sont les intérêts échus entre la date de dernier débloquage du dernier prêt et le premier quantième de prélèvement contractuel. Ils seront calculés au taux stipulé dans l'offre. Ils seront prélevés avec la première échéance contractuelle.

Paiement des intérêts différés de la période d'anticipation

Les intérêts différés sont reportés en fin de période d'anticipation. Ils sont étalés sur la période d'amortissement du prêt restante et remboursés mensuellement.

Capitalisation des intérêts de la période d'anticipation

Douze mois après l'échéance qui suit la dernière génération d'intérêts différés, les intérêts différés non prélevés sont capitalisés. La capitalisation des intérêts différés n'est pas appliquée aux prêts à l'Accession Sociale et aux Prêts Conventionnés.

COUT TOTAL DU PRET ET TAEG

Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est le coût du prêt exprimé en pourcentage annuel. Il est calculé sur la base d'un taux annuel à terme échu exprimé pour cent unités monétaires. Il est calculé selon la méthode d'équivalence. La durée de la période est égale à un mois. Sera pris en compte dans le calcul du Taux Annuel Effectif Global l'ensemble des coûts obligatoires à l'octroi et dont le montant est connu de La Banque Postale à la date d'émission de l'offre du crédit ou dont le montant peut être déterminé à cette même date.

Ces coûts comprennent :

- le taux d'intérêt du prêt à la date d'émission de l'offre,
- le coût de l'assurance obligatoire avec une couverture équivalente à 100 % du montant financé,
- les charges liées aux garanties,
- les frais de dossier, le cas échéant,
- les éventuels frais de recherche de financement acquittés par le client,
- les frais d'avis de valeur, le cas échéant.

Le coût total indiqué ci-dessus correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du (des) prêt(s).

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Lorsque l'assurance Décès Invalidité est rendue obligatoire pour obtenir le présent financement, il est rappelé à l'Emprunteur que celui-ci a la possibilité au moment de l'octroi du financement, de souscrire un contrat d'assurance auprès de l'organisme d'assurance de son choix, pour autant que ce contrat présente un niveau de garanties équivalent au contrat d'assurance de groupe proposé par La Banque Postale.

Lorsque l'assurance Décès Invalidité est rendue obligatoire pour obtenir le financement, elle doit être maintenue pendant toute la durée du prêt.

Jusqu'à la signature de l'offre de prêt, l'Emprunteur a la faculté de changer d'assurance en soumettant au Prêteur un nouveau contrat d'assurance de son choix. L'Emprunteur devra transmettre au Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception, un exemplaire des Conditions Générales et des Conditions Particulières de la police ainsi que toutes les précisions utiles relatives aux modalités de mise en œuvre de celle-ci, pour permettre au Prêteur de vérifier le niveau d'équivalence des garanties. En outre, l'Emprunteur devra renvoyer au Prêteur la « fiche personnalisée en assurance emprunteur » après l'avoir complétée et signée. Cette fiche est à la disposition de l'Emprunteur en bureau de Poste ou auprès de son Centre Financier. Le Prêteur notifie sa décision à l'Emprunteur dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de la demande de substitution, et adresse s'il y a lieu une offre de prêt modifiée.

L'Emprunteur dispose d'une faculté de substitution de son contrat d'assurance jusqu'à 12 mois suivant la signature de l'offre de prêt. L'Emprunteur devra transmettre au Prêteur, au plus tard 15 jours avant le terme de la période de 12 mois susmentionnée, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement à la résiliation dudit contrat d'assurance, un exemplaire des Conditions Générales et des Conditions Particulières de la police ainsi que toutes les précisions utiles relatives aux modalités de mise en œuvre de celle-ci, pour permettre au Prêteur de vérifier le niveau d'équivalence des garanties. En outre, l'Emprunteur devra renvoyer au Prêteur la « fiche personnalisée en assurance emprunteur » après l'avoir complétée et signée. Cette fiche est à la disposition de l'Emprunteur en bureau de Poste ou auprès de son Centre Financier. Le Prêteur notifie sa décision à l'Emprunteur dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception d'un autre contrat d'assurance. L'accord entre les parties est notifié par voie d'avenant à la présente offre de prêt.

La faculté de substitution du contrat d'assurance cesse au-delà des 12 premiers mois du contrat de prêt.

ASSURANCE DOMMAGE

L'Emprunteur déclare que le bien financé quelque soit son usage, de même que tout bien affecté en garantie a été/sera assuré et le restera durant toute la durée du prêt ou des prêts faisant l'objet de la présente offre, contre tout risque de destruction assurable, dès sa mise hors d'eau, pour un montant égal à sa valeur de reconstruction à neuf ou sa valeur de remplacement auprès d'un organisme d'assurance dont il communiquera les références au Prêteur.

En cas de sinistre, l'Emprunteur s'oblige à le déclarer directement auprès de l'organisme d'assurance dans les délais impartis par le contrat et d'en informer le Prêteur dans ces mêmes délais.

L'Emprunteur s'engage à poursuivre le remboursement du prêt en attendant la prise en charge du sinistre.

L'Emprunteur délèguera au Prêteur le bénéfice des indemnités versées par l'organisme d'assurance.

A cet effet, l'Emprunteur s'engage à demander à l'organisme d'assurance de verser directement au Prêteur le bénéfice de ces indemnités.

GARANTIES

L'Emprunteur doit garantir le prêt par une sûreté qui peut prendre la forme d'une caution d'un établissement spécialisé, de garanties immobilières sur le bien financé (privilège du Prêteur de deniers ou hypothèque conventionnelle) ou d'autres garanties complémentaires telles qu'une caution personnelle ou un nantissement de produits d'épargne ou d'actifs financiers.

Dans le cas où l'Emprunteur garantit le prêt par une Caution donnée par une personne physique la Caution doit être maintenue pendant toute la durée du prêt.

Cession non signifiée de loyers

En garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues au Prêteur au titre du ou des prêt(s), l'Emprunteur délègue au Prêteur les locataires présents et à venir conformément à l'article 1275 du Code Civil, pour le montant des loyers perçus ou à percevoir en raison de la location de l'immeuble. Le Prêteur se réserve le droit de recueillir le consentement des locataires quand il le jugera utile et notamment à défaut de paiement de toute somme due à son échéance. L'Emprunteur s'interdit de consentir aucune autre délégation, sous peine d'exigibilité immédiate du ou des prêt(s).

L'Emprunteur cède et transporte, de plein droit, au profit du Prêteur le montant de tous les loyers et de toutes indemnités d'occupation à provenir des biens financés et/ou hypothéqués.

IMPUTATION DES REGLEMENTS

Tous les règlements seront imputés par priorité au paiement des échéances impayées, s'il en existe, en commençant par l'échéance la plus ancienne, sauf indication contraire formulée au moment du règlement.

CONDITIONS DE REALISATION DU CONTRAT

Une fois acceptée, la présente offre de crédit deviendra définitive et vaudra contrat dès réalisation des conditions suspensives sous réserve de non survenance de la condition résolutoire ci-après :

Condition résolutoire

L'offre est toujours acceptée sous la condition résolutoire de la non-conclusion, dans un délai de quatre mois à compter de la date de son acceptation, du contrat pour lequel le prêt est demandé.

Ce délai sera automatiquement reconduit pour une unique période d'une durée maximale de deux mois, sauf si l'une des parties s'y oppose par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'autre partie dans un délai de 15 jours calendaires avant l'arrivée du terme initial.

Lorsque l'opération en vue de laquelle le financement a été demandé n'est pas conclue dans ce délai, l'Emprunteur est tenu de rembourser la totalité des sommes que le Prêteur lui aurait déjà effectivement versées pour son compte ainsi que les intérêts y afférant au taux du prêt, majorés d'une participation aux frais d'étude égale à 0,75 % du montant du prêt, sans pouvoir excéder 150 €.

Conditions suspensives

a. Le Prêteur subordonne la conclusion du (ou des) prêt(s) à la réalisation de toutes les conditions suspensives et notamment celles liées aux conditions d'assurances et de garanties obligatoires prévues aux conditions particulières.

S'agissant de l'adhésion de l'Emprunteur, et le cas échéant de la Caution personne physique, à un contrat d'assurance groupe sur les risques de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Temporaire de Travail (ITT), il est rappelé à l'Emprunteur que celui-ci a la possibilité de souscrire une assurance individuelle proposant des garanties d'un niveau au moins équivalent au contrat d'assurance groupe proposé par le Prêteur, auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

b. Lorsque l'Emprunteur informe le Prêteur qu'il recourt à plusieurs prêts pour la même opération, chaque prêt est conclu sous la condition suspensive de l'octroi de chacun des autres prêts. Cette disposition ne s'applique qu'aux prêts dont le montant est supérieur à 10 % du crédit total.

L'offre deviendra caduque en cas de non réalisation des conditions suspensives dans **un délai de quatre mois maximum** à compter de son acceptation par l'Emprunteur et /ou la Caution.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Le versement des fonds, quel que soit le prêt demandé, est subordonné à la signature de l'offre, à la mise en place des garanties et assurances obligatoires, au versement préalable de l'éventuel apport personnel, ainsi qu'à la production de tous justificatifs demandés par La Banque Postale ou exigés par la réglementation en vigueur.

Selon la composition du plan de financement, l'ordre de déblocage des prêts est le suivant :

1. Prêt Relais
2. Prêt à Taux Zéro
3. Prêts épargne-logement (CEL, PEL)
4. Prêts à l'Accession Sociale ou Prêts Conventionnés
5. Prêts complémentaires

Le Prêteur pourra, en fonction de la nature de l'opération financée :

- verser les fonds au notaire ou au vendeur lui-même en cas de prêt sous seing privé,
- régler lui-même les dépenses exposées par l'Emprunteur, ou les capitaux à rembourser et dûment acceptés par lui.
- verser les fonds directement à l'Emprunteur par virement sur le compte désigné,

Acquisition

Les fonds seront débloqués au moment de la signature de l'acte notarié.

Construction ou travaux ou vente en état futur d'achèvement (VEFA)

Le prêt sera versé au fur et à mesure des appels de fonds ou factures émis par le constructeur, le maître d'œuvre, le promoteur ou l'entrepreneur, et signés par l'Emprunteur, comportant, le cas échéant, une certification par ce dernier de l'état d'avancement des travaux.

En cas de déblocages fractionnés, chaque déblocage ne pourra en aucun cas être inférieur à 1 500 €, sauf s'il s'agit du solde du prêt.

Dans le cas pour lequel le financement comprend un rachat de créance, les fonds destinés au rachat (capital restant dû et indemnités de remboursement anticipé s'il y a lieu) seront versés chez le notaire, ou, en cas de prêt sous seing privé, adressés à l'établissement ayant octroyé le prêt objet du rachat.

JUSTIFICATIFS DE L'UTILISATION DES PRETS

L'Emprunteur s'engage à fournir, à première demande du Prêteur, les justificatifs de la réalisation de l'objet du prêt, et notamment les factures de travaux acquittées, et, pour tous travaux nécessitant une autorisation ou un permis de construire, la déclaration d'achèvement des travaux ou le certificat de conformité.

MODULATION DES ECHEANCES

L'Emprunteur a la possibilité de demander, sous réserve de l'accord de La Banque Postale, et sauf indication contraire des conditions Particulières et Spécifiques, une modification du montant des échéances en informant La Banque Postale au moins deux (2) mois avant la date choisie pour cette modulation.

Dans ce cas, la modulation d'échéance est autorisée à partir du 12ème mois après l'entrée en amortissement du prêt.

La modification du montant des échéances peut intervenir à tout moment, à condition de respecter un délai minimum de 12 mois après une éventuelle modification précédente.

L'Emprunteur peut ainsi demander :

- soit une augmentation du montant de l'échéance du prêt. La nouvelle échéance aura un montant compris entre 105% et 130% du montant de l'échéance initiale,
- soit une diminution du montant de l'échéance du prêt. La nouvelle échéance aura un montant compris entre 90% et 95% du montant de l'échéance initiale.

Pour les prêts comportant un seul palier, la modification du montant de l'échéance a pour conséquence de modifier la durée du prêt, sans pouvoir excéder 300 mois dans la limite d'un allongement de 36 mois.

Dans le cas d'une modulation d'échéance rallongeant la durée du prêt, l'Emprunteur détenant un contrat d'Assurance emprunteur externe doit alors informer son assureur de la nouvelle durée du crédit afin que ce dernier ajuste la durée du contrat d'assurance en conséquence.

Pour les prêts comportant plusieurs paliers, la modification du montant de l'échéance est possible uniquement sur le dernier palier, sans tenir compte de l'éventuel palier de régularisation en fin de prêt, qui a pour objet d'achever l'amortissement du capital (dernière échéance).

Chaque modification du montant de l'échéance donne lieu à l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement adressé à l'ensemble des intervenants. En cas de pluralité d'intervenants (emprunteurs, co-emprunteurs, cautions personnes physiques), toute demande de modulation devra être acceptée par l'ensemble des intervenants pour pouvoir être prise en compte par La Banque Postale. Cette acceptation devra être notifiée à La Banque Postale par chaque emprunteur, co-emprunteur, caution personne physique.

Il est à noter que la modulation d'échéance n'est pas autorisée pour les prêts suivants :

- Prêt Relais,
- Prêt In Fine,
- Epargne-Logement,
- Prêt à Taux Zéro,
- Prêt Paris Logement 0%,
- Eco-Prêt à Taux Zéro,
- Prêt Accession Jeune.

REMBOURSEMENTS ANTICIPES

L'Emprunteur peut toujours, à son initiative, à compter du dernier décaissement, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le prêt souscrit à La Banque Postale.

Les remboursements anticipés doivent être au minimum égaux à 10 % du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde.

Pour les prêts comportant un seul palier, le remboursement anticipé partiel se traduit par une réduction au choix de l'Emprunteur, soit du montant des échéances restant dues, soit de la durée restant à courir. Pour les prêts comportant plusieurs paliers :

- si le remboursement anticipé partiel intervient lors du dernier palier d'échéances, il se traduit par une réduction au choix de l'Emprunteur, soit du montant des échéances restant dues, soit de la durée restant à courir.
- si le remboursement anticipé intervient lors d'un palier antérieur, il se traduit automatiquement par une réduction de la durée restant à courir.

Tous les remboursements donnent lieu à l'établissement d'un nouveau tableau d'amortissement adressé à l'Emprunteur et, le cas échéant, à la Caution.

En cas de remboursement anticipé, La Banque Postale percevra une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux indiqué dans les conditions particulières (hors cotisation d'assurance) sur le montant du capital remboursé par anticipation. Cette indemnité est plafonnée à 3 % du capital restant dû avant le remboursement ou du capital remboursé en cas de remboursement partiel.

Toutefois, aucune indemnité n'est due par l'Emprunteur en cas de remboursement par anticipation lorsque celui-ci est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1- Indépendamment des cas légaux d'exigibilité anticipée, le prêteur aura la faculté de rendre exigible par anticipation, la totalité de la créance, majorée de l'indemnité légale comme indiquée ci-dessous, en capital, intérêts et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

Cas d'exigibilité anticipée :

- non-paiement de toute somme due à son échéance par l'Emprunteur dans les conditions définies au présent contrat
 - renseignement personnel ou confidentiel inexact ou fausse déclaration résultant de manœuvres frauduleuses imputables à l'Emprunteur ayant une incidence sur l'objet du crédit ou le risque du Prêteur
 - les fonds prêtés n'ont pas été employés conformément à leur destination
 - garantie prévue non régularisée, non constituée, disparue quelle qu'en soit la cause ou rang non conforme au rang convenu, du fait de l'Emprunteur.
 - décès de l'Emprunteur, sauf en présence de co-emprunteurs survivants, ou paiement par la compagnie d'assurance des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance
 - les biens financés et /ou donnés en garantie ne sont pas ou plus assurés contre l'incendie pour valeur à neuf ou de reconstruction, ou les effets de l'assurance se trouvent suspendus pour défaut de paiement.
 - exigibilité des autres prêts accordés par le prêteur pour financer la même opération
- Et plus généralement, en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements contractuels stipulés dans l'acte de prêt.

Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, le Prêteur, notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Emprunteur, ou en cas de décès à ses ayants droits, et à la Caution, qu'il se prévaut de la présente clause et que l'exigibilité anticipée lui sera acquise si ladite lettre reste sans effet.

Majoration de la créance :

Lorsque La Banque Postale est amenée à se prévaloir d'un des cas de déchéance du terme visés ci-dessus, elle exigera le remboursement immédiat de toutes sommes dues, en principal, intérêts et accessoires, qui seront majorées d'une indemnité légale de 7% calculée sur le capital restant dû et les intérêts échus et non versés.

2- La déchéance du terme interviendra de plein droit, sans que La Banque Postale n'ait à en prendre l'initiative, en cas d'ouverture ou de prononcé de la liquidation judiciaire de l'Emprunteur ou de la Société Civile Immobilière conformément aux dispositions de l'Article L.643-1 du Code de Commerce. En cas de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité, les créances non échues ne deviendront exigibles qu'à la date du jugement statuant sur la cession ou, à défaut, à la date à laquelle le maintien de l'activité prend fin.

La déchéance du terme consécutive à l'ouverture ou au prononcé d'une procédure de la liquidation judiciaire de l'Emprunteur ou de la Société Civile Immobilière emportera également application de l'indemnité légale de 7% calculée sur le capital restant dû et les intérêts échus et non versés prévue au 1 ci-dessus.

En outre, jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts à un taux égal à celui du prêt.

En présence d'un prêt relais, la vente du bien désigné au paragraphe « Caractéristiques des prêts de La Banque Postale », des conditions particulières de la présente offre, rend immédiatement exigible le prêt relais. L'Emprunteur s'engage à avertir La Banque Postale, dans les meilleurs délais, de la réalisation de cette vente.

En présence d'une garantie de type caution de personne morale sur tout ou partie des prêts de l'offre, l'Emprunteur est tenu de requérir l'accord du Prêteur préalablement à la prise de toute inscription hypothécaire sur le bien objet du financement venant garantir le remboursement de concours octroyé antérieurement ou postérieurement au prêt cautionné.

Pour le cas où l'Emprunteur omettrait de requérir cet accord préalable, le Prêteur, s'il l'estime nécessaire au vu des éléments en sa possession et après examen de la situation de l'Emprunteur, aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du présent crédit, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

NON-PAIEMENT DES ECHEANCES

En cas de défaillance de l'Emprunteur résultant du non-paiement de l'échéance pour chacun des prêts accordés, La Banque Postale pourra :

- soit exiger le remboursement immédiat de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, dans les conditions prévues dans le paragraphe "exigibilité anticipée".
- soit ne pas exiger le remboursement du capital restant dû. Dans ce cas, La Banque Postale majorera de trois (3) points d'intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le taux du prêt au prorata temporis du montant impayé, à partir de la première échéance impayée, et ce, jusqu'à ce que les versements aient repris le cours normal défini dans le tableau d'amortissement du prêt. Cette faculté dont dispose La Banque Postale est sans préjudice de la possibilité d'exiger le remboursement du capital restant dû visée au premier tiret, dans l'hypothèse où les versements n'auraient pas repris le cours normal défini dans le tableau d'amortissement.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1154 du Code Civil.

Conformément à l'article L.313-52 du Code de la Consommation, le Prêteur pourra réclamer à l'Emprunteur, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par la défaillance de l'Emprunteur à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

La Banque Postale communiquera les coordonnées de l'Emprunteur défaillant pour inscription au Fichier national des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (F.I.C.P.). Le droit d'accès et de rectification des informations contenues pourra être exercé selon les modalités relatives à l'informatique et aux libertés présentées ci-après.

En cas d'impayé, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable de la situation, sans préjudice des dispositions suivantes.

REPORT OU TRANSFERT DU PRET SUR UN AUTRE BIEN

L'Emprunteur pourra demander à reporter son prêt sur une nouvelle opération immobilière, sous les conditions que sa nouvelle résidence ait la même destination et présente des caractéristiques identiques à celles pour lesquelles il a obtenu son prêt et que son prêt se soit déroulé sans incident de paiement. La réalisation du transfert devra être effective dans un délai de six mois après la vente du logement financé.

TRANSFERT DU PRET A UNE TIERCE PERSONNE

Si l'immeuble pour lequel le prêt est offert venait à être cédé à une tierce personne, ce prêt pourrait lui être transféré, si la réglementation le permet, après étude du dossier et agrément du Prêteur. Ce transfert sera subordonné à la signature des actes nécessaires par l'ancien et le nouveau débiteur.

Le transfert du prêt sur un autre bien ou à une tierce personne n'est pas autorisé pour le prêt relais.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité active

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant de la présente offre à la charge de l'Emprunteur engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette définition.

Solidarité passive - indivisibilité

Les emprunteurs sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes. Ceci signifie que dans l'hypothèse où plusieurs personnes se sont engagées, la solidarité et l'indivisibilité permettent au Prêteur d'exiger de l'une quelconque d'entre elles le paiement de la totalité des sommes restant dues au titre du présent financement dès lors que les sommes en question sont devenues exigibles pour quelque cause ou motif que ce soit.

En cas de décès de l'un des emprunteurs, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) ou entre le survivant et les héritiers. En conséquence, le Prêteur pourra réclamer la totalité des sommes définies par le présent contrat à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être opposée une division de ses recours.

Si le prêt est assorti d'une assurance décès, les obligations des personnes précitées ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au Prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

COPIE EXECUTOIRE

Le Prêteur pourra demander lors de l'acte notarié ou ultérieurement la délivrance d'une ou plusieurs copies exécutoires à ordre dans les conditions de la loi 76-519 du 15 juin 1976.

CESSION, REMISE EN GARANTIE, NANTISSEMENT DE CREANCES

Le Prêteur se réserve la faculté de céder, remettre en garantie ou nantir sa créance sur l'Emprunteur dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la cession.

TITRISATION

Le Prêteur se réserve le droit d'inclure un ou plusieurs prêts de la présente offre en tout ou partie dans une opération de titrisation soumise aux dispositions des articles L.214-43 et suivants du Code Monétaire et Financier ainsi que, dans ce cas, celui de confier le recouvrement des prêts de la présente offre à tout autre établissement de crédit ou tout autre organisme de recouvrement.

En cas de titrisation, les sûretés afférentes et/ou cautions personnes morales ou physiques de l'offre, y compris le bénéfice des assurances, seront de plein droit transférées à l'organisme de titrisation, acquéreur des créances titrisées et l'Emprunteur et l'éventuelle Caution, comme en cas de délégation de recouvrement, en seront informés par simple lettre.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Si l'Emprunteur souhaite déposer une réclamation, il peut s'adresser à son bureau de poste ou contacter son Centre Financier :

- par courrier, à l'adresse figurant en entête de la présente offre de prêt
- par mail sécurisé à partir de son Espace Client sur le site www.labanquepostale.fr*

La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée, l'Emprunteur peut déposer un recours à l'adresse suivante : La Banque Postale - Service Relation Clientèle - 11 rue Bourseul 75900 PARIS Cedex 15

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Service Relation Clientèle, l'Emprunteur peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de La Banque Postale - 115 rue de Sèvres - Case Postale G009 - 75275 Paris Cedex 06
www.laposte.fr/mediateurdugroupe

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque Postale, dans les Centres Financiers et dans les bureaux de Poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

(*) Coût de connexion selon fournisseur d'accès.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL



Centre Financier
Service Crédit
13900 MARSEILLE CEDEX 20

Le 07/02/2017

M. LUC MERCURY,
11 IMPASSE VERCORS
84000 AVIGNON
FRANCE

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
DU PRET Habitat Taux Fixe N° 2016B77ZN1K00001**

Montant du prêt : 60 000,00 €
Taux nominal : 0,90 %

Durée : 144 Mois
T.A.E.G : 1,31 %

Ce tableau prévisionnel est établi en supposant que :

- le versement total du crédit a lieu en une seule fois car les dates de versement des fonds ne peuvent être déterminées à l'avance
- tous vos règlements sont effectués à bonne date

N°	Sommes dues après échéances		Détail du montant dû à l'échéance						Montant du prélèvement (€)
	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Intérêts différés (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Divers (€)	Montant Echéances HA (€)	Montant ADI (€)	Montant APE (€)	
1	59 605,27	0,00	394,73	45,00	0,00	439,73	néant	néant	439,73
2	59 210,24	0,00	395,03	44,70	0,00	439,73	néant	néant	439,73
3	58 814,92	0,00	395,32	44,41	0,00	439,73	néant	néant	439,73
4	58 419,30	0,00	395,62	44,11	0,00	439,73	néant	néant	439,73
5	58 023,38	0,00	395,92	43,81	0,00	439,73	néant	néant	439,73
6	57 627,17	0,00	396,21	43,52	0,00	439,73	néant	néant	439,73
7	57 230,66	0,00	396,51	43,22	0,00	439,73	néant	néant	439,73
8	56 833,85	0,00	396,81	42,92	0,00	439,73	néant	néant	439,73
9	56 436,75	0,00	397,10	42,63	0,00	439,73	néant	néant	439,73
10	56 039,35	0,00	397,40	42,33	0,00	439,73	néant	néant	439,73
11	55 641,65	0,00	397,70	42,03	0,00	439,73	néant	néant	439,73
12	55 243,65	0,00	398,00	41,73	0,00	439,73	néant	néant	439,73
13	54 845,35	0,00	398,30	41,43	0,00	439,73	néant	néant	439,73
14	54 446,75	0,00	398,60	41,13	0,00	439,73	néant	néant	439,73
15	54 047,86	0,00	398,89	40,84	0,00	439,73	néant	néant	439,73
16	53 648,67	0,00	399,19	40,54	0,00	439,73	néant	néant	439,73
17	53 249,18	0,00	399,49	40,24	0,00	439,73	néant	néant	439,73
18	52 849,39	0,00	399,79	39,94	0,00	439,73	néant	néant	439,73

N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Intérêts différés (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Divers (€)	Montant Echéances HA (€)	Montant ADI (€)	Montant APE (€)	Montant du prélèvement (€)
19	52 449,30	0,00	400,09	39,64	0,00	439,73	néant	néant	439,73
20	52 048,91	0,00	400,39	39,34	0,00	439,73	néant	néant	439,73
21	51 648,22	0,00	400,69	39,04	0,00	439,73	néant	néant	439,73
22	51 247,23	0,00	400,99	38,74	0,00	439,73	néant	néant	439,73
23	50 845,94	0,00	401,29	38,44	0,00	439,73	néant	néant	439,73
24	50 444,34	0,00	401,60	38,13	0,00	439,73	néant	néant	439,73
25	50 042,44	0,00	401,90	37,83	0,00	439,73	néant	néant	439,73
26	49 640,24	0,00	402,20	37,53	0,00	439,73	néant	néant	439,73
27	49 237,74	0,00	402,50	37,23	0,00	439,73	néant	néant	439,73
28	48 834,94	0,00	402,80	36,93	0,00	439,73	néant	néant	439,73
29	48 431,84	0,00	403,10	36,63	0,00	439,73	néant	néant	439,73
30	48 028,43	0,00	403,41	36,32	0,00	439,73	néant	néant	439,73
31	47 624,72	0,00	403,71	36,02	0,00	439,73	néant	néant	439,73
32	47 220,71	0,00	404,01	35,72	0,00	439,73	néant	néant	439,73
33	46 816,40	0,00	404,31	35,42	0,00	439,73	néant	néant	439,73
34	46 411,78	0,00	404,62	35,11	0,00	439,73	néant	néant	439,73
35	46 006,86	0,00	404,92	34,81	0,00	439,73	néant	néant	439,73
36	45 601,64	0,00	405,22	34,51	0,00	439,73	néant	néant	439,73
37	45 196,11	0,00	405,53	34,20	0,00	439,73	néant	néant	439,73
38	44 790,28	0,00	405,83	33,90	0,00	439,73	néant	néant	439,73
39	44 384,14	0,00	406,14	33,59	0,00	439,73	néant	néant	439,73
40	43 977,70	0,00	406,44	33,29	0,00	439,73	néant	néant	439,73
41	43 570,95	0,00	406,75	32,98	0,00	439,73	néant	néant	439,73
42	43 163,90	0,00	407,05	32,68	0,00	439,73	néant	néant	439,73
43	42 756,54	0,00	407,36	32,37	0,00	439,73	néant	néant	439,73
44	42 348,88	0,00	407,66	32,07	0,00	439,73	néant	néant	439,73
45	41 940,91	0,00	407,97	31,76	0,00	439,73	néant	néant	439,73
46	41 532,64	0,00	408,27	31,46	0,00	439,73	néant	néant	439,73
47	41 124,06	0,00	408,58	31,15	0,00	439,73	néant	néant	439,73
48	40 715,17	0,00	408,89	30,84	0,00	439,73	néant	néant	439,73
49	40 305,98	0,00	409,19	30,54	0,00	439,73	néant	néant	439,73
50	39 896,48	0,00	409,50	30,23	0,00	439,73	néant	néant	439,73
51	39 486,67	0,00	409,81	29,92	0,00	439,73	néant	néant	439,73
52	39 076,56	0,00	410,11	29,62	0,00	439,73	néant	néant	439,73
53	38 666,14	0,00	410,42	29,31	0,00	439,73	néant	néant	439,73
54	38 255,41	0,00	410,73	29,00	0,00	439,73	néant	néant	439,73
55	37 844,37	0,00	411,04	28,69	0,00	439,73	néant	néant	439,73

N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Intérêts différés (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Divers (€)	Montant Echéances HA (€)	Montant ADI (€)	Montant APE (€)	Montant du prélèvement (€)
56	37 433,02	0,00	411,35	28,38	0,00	439,73	néant	néant	439,73
57	37 021,36	0,00	411,66	28,07	0,00	439,73	néant	néant	439,73
58	36 609,40	0,00	411,96	27,77	0,00	439,73	néant	néant	439,73
59	36 197,13	0,00	412,27	27,46	0,00	439,73	néant	néant	439,73
60	35 784,55	0,00	412,58	27,15	0,00	439,73	néant	néant	439,73
61	35 371,66	0,00	412,89	26,84	0,00	439,73	néant	néant	439,73
62	34 958,46	0,00	413,20	26,53	0,00	439,73	néant	néant	439,73
63	34 544,95	0,00	413,51	26,22	0,00	439,73	néant	néant	439,73
64	34 131,13	0,00	413,82	25,91	0,00	439,73	néant	néant	439,73
65	33 717,00	0,00	414,13	25,60	0,00	439,73	néant	néant	439,73
66	33 302,56	0,00	414,44	25,29	0,00	439,73	néant	néant	439,73
67	32 887,81	0,00	414,75	24,98	0,00	439,73	néant	néant	439,73
68	32 472,75	0,00	415,06	24,67	0,00	439,73	néant	néant	439,73
69	32 057,37	0,00	415,38	24,35	0,00	439,73	néant	néant	439,73
70	31 641,68	0,00	415,69	24,04	0,00	439,73	néant	néant	439,73
71	31 225,68	0,00	416,00	23,73	0,00	439,73	néant	néant	439,73
72	30 809,37	0,00	416,31	23,42	0,00	439,73	néant	néant	439,73
73	30 392,75	0,00	416,62	23,11	0,00	439,73	néant	néant	439,73
74	29 975,81	0,00	416,94	22,79	0,00	439,73	néant	néant	439,73
75	29 558,56	0,00	417,25	22,48	0,00	439,73	néant	néant	439,73
76	29 141,00	0,00	417,56	22,17	0,00	439,73	néant	néant	439,73
77	28 723,13	0,00	417,87	21,86	0,00	439,73	néant	néant	439,73
78	28 304,94	0,00	418,19	21,54	0,00	439,73	néant	néant	439,73
79	27 886,44	0,00	418,50	21,23	0,00	439,73	néant	néant	439,73
80	27 467,62	0,00	418,82	20,91	0,00	439,73	néant	néant	439,73
81	27 048,49	0,00	419,13	20,60	0,00	439,73	néant	néant	439,73
82	26 629,05	0,00	419,44	20,29	0,00	439,73	néant	néant	439,73
83	26 209,29	0,00	419,76	19,97	0,00	439,73	néant	néant	439,73
84	25 789,22	0,00	420,07	19,66	0,00	439,73	néant	néant	439,73
85	25 368,83	0,00	420,39	19,34	0,00	439,73	néant	néant	439,73
86	24 948,13	0,00	420,70	19,03	0,00	439,73	néant	néant	439,73
87	24 527,11	0,00	421,02	18,71	0,00	439,73	néant	néant	439,73
88	24 105,78	0,00	421,33	18,40	0,00	439,73	néant	néant	439,73
89	23 684,13	0,00	421,65	18,08	0,00	439,73	néant	néant	439,73
90	23 262,16	0,00	421,97	17,76	0,00	439,73	néant	néant	439,73
91	22 839,88	0,00	422,28	17,45	0,00	439,73	néant	néant	439,73
92	22 417,28	0,00	422,60	17,13	0,00	439,73	néant	néant	439,73

N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Intérêts différés (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Divers (€)	Montant Echéances HA (€)	Montant ADI (€)	Montant APE (€)	Montant du prélèvement (€)
93	21 994,36	0,00	422,92	16,81	0,00	439,73	néant	néant	439,73
94	21 571,13	0,00	423,23	16,50	0,00	439,73	néant	néant	439,73
95	21 147,58	0,00	423,55	16,18	0,00	439,73	néant	néant	439,73
96	20 723,71	0,00	423,87	15,86	0,00	439,73	néant	néant	439,73
97	20 299,52	0,00	424,19	15,54	0,00	439,73	néant	néant	439,73
98	19 875,01	0,00	424,51	15,22	0,00	439,73	néant	néant	439,73
99	19 450,19	0,00	424,82	14,91	0,00	439,73	néant	néant	439,73
100	19 025,05	0,00	425,14	14,59	0,00	439,73	néant	néant	439,73
101	18 599,59	0,00	425,46	14,27	0,00	439,73	néant	néant	439,73
102	18 173,81	0,00	425,78	13,95	0,00	439,73	néant	néant	439,73
103	17 747,71	0,00	426,10	13,63	0,00	439,73	néant	néant	439,73
104	17 321,29	0,00	426,42	13,31	0,00	439,73	néant	néant	439,73
105	16 894,55	0,00	426,74	12,99	0,00	439,73	néant	néant	439,73
106	16 467,49	0,00	427,06	12,67	0,00	439,73	néant	néant	439,73
107	16 040,11	0,00	427,38	12,35	0,00	439,73	néant	néant	439,73
108	15 612,41	0,00	427,70	12,03	0,00	439,73	néant	néant	439,73
109	15 184,39	0,00	428,02	11,71	0,00	439,73	néant	néant	439,73
110	14 756,05	0,00	428,34	11,39	0,00	439,73	néant	néant	439,73
111	14 327,39	0,00	428,66	11,07	0,00	439,73	néant	néant	439,73
112	13 898,41	0,00	428,98	10,75	0,00	439,73	néant	néant	439,73
113	13 469,10	0,00	429,31	10,42	0,00	439,73	néant	néant	439,73
114	13 039,47	0,00	429,63	10,10	0,00	439,73	néant	néant	439,73
115	12 609,52	0,00	429,95	9,78	0,00	439,73	néant	néant	439,73
116	12 179,25	0,00	430,27	9,46	0,00	439,73	néant	néant	439,73
117	11 748,65	0,00	430,60	9,13	0,00	439,73	néant	néant	439,73
118	11 317,73	0,00	430,92	8,81	0,00	439,73	néant	néant	439,73
119	10 886,49	0,00	431,24	8,49	0,00	439,73	néant	néant	439,73
120	10 454,92	0,00	431,57	8,16	0,00	439,73	néant	néant	439,73
121	10 023,03	0,00	431,89	7,84	0,00	439,73	néant	néant	439,73
122	9 590,82	0,00	432,21	7,52	0,00	439,73	néant	néant	439,73
123	9 158,28	0,00	432,54	7,19	0,00	439,73	néant	néant	439,73
124	8 725,42	0,00	432,86	6,87	0,00	439,73	néant	néant	439,73
125	8 292,23	0,00	433,19	6,54	0,00	439,73	néant	néant	439,73
126	7 858,72	0,00	433,51	6,22	0,00	439,73	néant	néant	439,73
127	7 424,88	0,00	433,84	5,89	0,00	439,73	néant	néant	439,73
128	6 990,72	0,00	434,16	5,57	0,00	439,73	néant	néant	439,73
129	6 556,23	0,00	434,49	5,24	0,00	439,73	néant	néant	439,73

N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Intérêts différés (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Divers (€)	Montant Echéances HA (€)	Montant ADI (€)	Montant APE (€)	Montant du prélèvement (€)
130	6 121,42	0,00	434,81	4,92	0,00	439,73	néant	néant	439,73
131	5 686,28	0,00	435,14	4,59	0,00	439,73	néant	néant	439,73
132	5 250,81	0,00	435,47	4,26	0,00	439,73	néant	néant	439,73
133	4 815,02	0,00	435,79	3,94	0,00	439,73	néant	néant	439,73
134	4 378,90	0,00	436,12	3,61	0,00	439,73	néant	néant	439,73
135	3 942,45	0,00	436,45	3,28	0,00	439,73	néant	néant	439,73
136	3 505,68	0,00	436,77	2,96	0,00	439,73	néant	néant	439,73
137	3 068,58	0,00	437,10	2,63	0,00	439,73	néant	néant	439,73
138	2 631,15	0,00	437,43	2,30	0,00	439,73	néant	néant	439,73
139	2 193,39	0,00	437,76	1,97	0,00	439,73	néant	néant	439,73
140	1 755,31	0,00	438,08	1,65	0,00	439,73	néant	néant	439,73
141	1 316,90	0,00	438,41	1,32	0,00	439,73	néant	néant	439,73
142	878,16	0,00	438,74	0,99	0,00	439,73	néant	néant	439,73
143	439,09	0,00	439,07	0,66	0,00	439,73	néant	néant	439,73
144	0,00	0,00	439,09	0,64	0,00	439,73	néant	néant	439,73
	TOTAL GENERAL		60 000,00	3 321,12	0,00	63 321,12	néant	néant	63 321,12

HA : hors assurance

AC : assurance comprise

ADI : assurance décès invalidité

APE : assurance perte d'emploi

SIGNATURE DES PARTIES

SIGNATURE DU PRETEUR

Cette offre de prêt, n° 2016B77ZN1K, a été établie le 07/02/2017 en 3 exemplaires.

Elle est valable 30 jours à compter du jour de sa réception par l'Emprunteur ou par la Caution le cas échéant. En cas de pluralité d'Emprunteurs comme de pluralité de Cautions, le délai court à compter de la dernière date de réception par les Emprunteurs ou les Cautions. Ce délai de 30 jours pourra être prorogé sous réserve de l'accord du Prêteur. A défaut, la présente offre sera caduque de plein droit.

Elle constituera votre contrat de prêt si vous acceptez les conditions particulières et générales qui sont détaillées ci-dessus.

Conformément à l'article L.313-34 du Code de la Consommation, vous ne pouvez accepter cette offre que 10 jours après l'avoir reçue. Votre acceptation doit être donnée par lettre, le cachet de La Poste faisant foi.

Le Prêteur
Le Directeur des Opérations



SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

Je soussigné,
M. LUC MERCURY,

déclare avoir reçu la présente offre de prêt, le tableau d'amortissement par voie postale le, et avoir ainsi bénéficié du délai de réflexion légal de 10 jours.

Il reconnaît accepter cette offre de prêt après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions qui y figurent et en avoir conservé un exemplaire.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour bénéficier de la présente offre. A ce titre, elles feront l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées, par La Banque Postale, ses prestataires et partenaires, pour les besoins de la gestion des opérations effectuées dans le cadre de la présente offre, ainsi que pour la gestion de la relation commerciale, la gestion préventive du risque et du recouvrement.

Elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale et ses filiales et pourront être communiquées aux dites sociétés ou à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant et bénéficient du droit d'en obtenir communication auprès du centre financier de La Banque Postale teneur du compte, d'en exiger, si nécessaire, la rectification, et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Il refuse que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Il déclare ne faire l'objet ni d'une procédure de règlement amiable, ou de redressement judiciaire civil notamment relative au surendettement, ni d'une inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), ni d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire des entreprises au moment où il(s) accepte(nt) l'offre de prêt.

Il s'engage par ailleurs à informer La Banque Postale de toute modification qui pourrait intervenir dans sa(leur) situation juridique ou financière, ou celle de sa(leur) caution s'il en a connaissance, et à respecter l'ensemble des obligations contenues dans cette offre de prêt.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A, le

Signature de chacun des emprunteurs
(A compter du 11^{ème} jour après réception de l'offre)

